

Procédure relative au port d'équipements de protection individuelle en cas de pandémie

Responsable de la
procédure :

Bruno Riendeau
Sécurité et
Environnement

Date d'entrée
en vigueur :

15 juin 2021

1 OBJECTIF

1. Fournir des informations sur la protection offerte par le port de différents types d'équipements de protection individuelle (y compris les équipements de contrôle à la source).
2. Fournir les mesures de prévention et d'hygiène à mettre en œuvre par les employés qui portent des équipements de protection individuelle et les mesures supplémentaires à prendre pour protéger les autres personnes qui vous entourent, en particulier dans les situations où les directives de distanciation physique ne peuvent être respectées.
3. Fournir des instructions sur l'utilisation, la manipulation, l'entretien et l'élimination des équipements de protection individuelle.

2 PORTÉE

Cette procédure s'applique :

- Pendant une pandémie d'agent infectieux déclarée par l'Organisation mondiale de la santé ou un état d'urgence sanitaire déclaré par une autorité fédérale, provinciale ou municipale de santé publique.
- À tous les employés de VIA Rail Canada
- À tous les passagers de VIA Rail
- À tous les entrepreneurs, fournisseurs et visiteurs qui accèdent à une propriété appartenant à VIA Rail.

3 DÉFINITIONS

Employés

Tous les employés, y compris les employés à temps plein et à temps partiel, les employés contractuels, les consultants et les étudiants/stagiaires qui travaillent de temps à autre pour VIA Rail.

Autosurveillance

Surveillez l'apparition de symptômes de contamination par un agent infectieux (par exemple, COVID-19). *Remarque : Les symptômes des agents infectieux sont ceux déterminés par l'Agence de la santé publique du Canada.*

Voyageurs

Les voyageurs qui se présentent à une gare pour voyager dans un train de VIA Rail (à l'exclusion d'un employé de l'entreprise qui travaille à bord du matériel ferroviaire).

Sous-traitants	Tous les sous-traitants qui se rendent sur place sur la propriété de VIA, dans les centres de maintenance, les gares et les bureaux pour fournir des services ou livrer des biens.
Pandémie	Épidémie de toute maladie, telle que la typhoïde ou la grippe, à grande échelle ou à l'échelle mondiale.

4 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Employés	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les recommandations, les procédures et les directives de VIA Rail Canada Inc. • Lorsque cela est applicable et requis, suivre les recommandations, les procédures et les directives des agences de santé publique afin de garantir votre santé et votre sécurité, ainsi que celles des autres. • Contactez immédiatement votre superviseur si vous présentez des signes et des symptômes de maladie, si vous tombez malade ou si vous subissez une blessure ou un incident. • Respecter les mesures préventives et hygiéniques. • Portez l'EPI fourni par VIA Rail Canada Inc. conformément aux instructions. • Contactez immédiatement votre superviseur si vous avez besoin d'un EPI, ou si l'EPI fourni est endommagé, en mauvais état ou doit être remplacé. • Comprendre les risques associés au port d'EPI ; les risques associés à l'absence d'EPI. • Identifier et signaler les risques professionnels à son supérieur immédiat. • Fournir des EPI aux employés
Superviseur immédiat	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les employés soient formés et sensibilisés au port des EPI. • Traiter les dangers/risques associés aux employés
Sous-traitant/ visiteur	<ul style="list-style-type: none"> • Suivez les directives et les procédures de VIA Rail Canada Inc. (consultez votre superviseur immédiat et/ou la personne-ressource de VIA Rail Canada Inc.).



5 DIRECTIVES

5.1 Mesures de prévention et d'hygiène à privilégier avant l'application des EPI

Tous les employés doivent appliquer les mesures de prévention et d'hygiène suivantes, y compris le port de masques, afin d'éviter la propagation d'une maladie infectieuse :

- Effectuer un bilan de santé (autosurveillance/auto-isolément)
- Distanciation physique (distanciation sociale) d'un total de 6 pieds ou 2 mètres.
- Hygiène des mains et autres mesures sanitaires
- Port du masque

Le cas échéant, une évaluation des risques de niveau 1 (un) peut être requise pour s'assurer que le port d'un masque n'augmente pas le risque constaté ou ne crée pas un danger secondaire. La méthodologie utilisée pour évaluer un risque quotidien serait considérée comme une évaluation des risques de niveau 1.

Une évaluation des risques de niveau 2 ou 3 peut être nécessaire si l'évaluation des risques de niveau 1 a identifié des risques importants.

**Remarque : Le port d'équipements de protection individuelle (EPI) ou de contrôle à la source, c'est-à-dire de masques, de blouses, de gants, ne remplace aucune des mesures préventives mentionnées. Cependant, le port d'un masque réduit le risque de transmission de maladies dans les cas où toutes les autres mesures préventives ne peuvent être appliquées en permanence.*

5.2 Comprendre comment la maladie infectieuse respiratoire se propage

Une maladie infectieuse peut être transmise par contact direct ou indirect.

- On parle de contact direct lorsqu'un agent infectieux est transféré d'un réservoir à un hôte par contact direct ou propagation de gouttelettes, comme un baiser, une étreinte ou un contact de peau à peau.
- Les gouttelettes sont des aérosols relativement grands et de courte portée produits par les éternuements, la toux ou la parole.
- La transmission indirecte désigne le transfert d'un agent infectieux d'un réservoir à un hôte par des particules aériennes en suspension, des objets inanimés ou d'autres vecteurs. Les particules en suspension dans l'air peuvent inclure des matières déposées sur des surfaces et remises en suspension par les courants d'air et d'autres sources. Les objets inanimés qui peuvent transmettre indirectement un agent infectieux comprennent la nourriture, l'eau, les mouchoirs et la literie. Les vecteurs comprennent également les moustiques.

Pour lutter contre la propagation potentielle de maladies, il est vivement conseillé de :

- Consultez un médecin si vous êtes malade. Ne vous rendez pas sur votre lieu de travail.
- Portez un masque approuvé par VIA Rail
- Respectez l'étiquette respiratoire (toussez ou éternuez dans votre bras/coude) - Ne retirez pas votre masque !
- Évitez les contacts étroits avec les autres (ne pas serrer la main).
- Adoptez une bonne hygiène des mains (avant et après avoir touché un objet ou un article).
- Nettoyez votre espace de travail/de pause avec un produit de nettoyage approuvé.



5.3 Description de la protection offerte par le port d'un EPI

5.3.1 Masques :

1. Lorsqu'il est correctement ajusté et porté conformément aux instructions, un masque peut réduire la propagation des gouttelettes d'une personne à l'autre.
2. Le port d'un masque protège également les personnes qui vous entourent.

Masques non médicaux MNM (tissu / réutilisable)

1. Les masques non médicaux peuvent réduire le volume des aérosols et des micro-organismes qui atteignent les autres lorsque vous tousssez, éternuez, riez ou chantez.
2. Les masques non médicaux sont un contrôle à la source, ce qui signifie qu'ils protègent les personnes qui vous entourent de vos gouttelettes.

Masques chirurgicaux

1. Les masques chirurgicaux, également appelés masques procéduraux ou médicaux, sont conçus pour aider à prévenir la contamination de l'environnement de travail ou d'un champ stérile par de grosses particules générées par le porteur/travailleur (par exemple, pour empêcher la propagation de la salive ou des mucosités du porteur).
2. Les masques chirurgicaux peuvent également être utilisés pour aider à réduire le risque d'éclaboussures ou de pulvérisations de sang, de fluides corporels, de sécrétions et d'excrétions qui pourraient atteindre la bouche et le nez de l'utilisateur

Appareils respiratoires N95/ KN95 (EPI)


Les appareils respiratoires sont conçus pour aider à réduire l'exposition respiratoire du porteur aux contaminants en suspension dans l'air tels que les particules, les gaz ou les vapeurs. Les appareils respiratoires et les filtres doivent être choisis en fonction des risques présents. Ils existent en plusieurs tailles et styles et doivent être choisis individuellement pour s'adapter au visage de l'utilisateur et assurer une bonne étanchéité.

Risques liés au port d'un masque

1. Le port d'un masque peut aider à prévenir la propagation des maladies respiratoires, mais il peut aussi augmenter le risque d'infection si des mesures d'hygiène appropriées ne sont pas appliquées. Si un masque n'est pas porté ou manipulé de manière appropriée, s'il est jeté ou lavé de manière inadéquate, l'utilisateur risque de tomber malade.
2. Le port d'un masque peut, par inadvertance, entraîner des dangers et des risques professionnels secondaires tels qu'une réduction du champ de vision, une distraction, un impact sur la capacité à communiquer clairement ou une interférence avec d'autres EPI.
3. Tous les masques ne sont pas fabriqués selon les mêmes normes ou pour toutes les tâches. Utilisez le masque approprié pour la tâche à accomplir. En cas de doute, demandez immédiatement l'aide de votre superviseur.

5.3.2 Face Shield

1. Un écran facial n'est pas une alternative sûre au port d'un masque.
2. Un écran facial doit être porté en plus du masque. Bien qu'un écran facial soit efficace pour arrêter certaines particules, il ne protège pas contre les maladies infectieuses transmises par l'air.
3. Les écrans faciaux ne sont pas tous fabriqués selon les mêmes normes ou pour toutes les tâches. Utilisez l'écran facial approprié pour la tâche à accomplir. En cas de doute, demandez immédiatement l'aide de votre superviseur.

- 
4. L'utilisation d'un écran facial peut créer des dangers ou des risques secondaires tels qu'une réduction du champ de vision, une distraction, un impact sur la capacité à communiquer clairement ou une interférence avec d'autres EPI.
 5. L'employé doit porter une protection oculaire de sécurité sous l'écran facial.

5.3.3 Gants

1. Lorsqu'ils sont portés conformément aux directives du fabricant, les gants peuvent constituer une barrière efficace qui empêche la transmission des maladies infectieuses.
2. Le port de gants n'empêche pas la contamination croisée d'objets.
3. L'hygiène des mains doit être respectée avant et après le port de gants.
4. Les gants doivent être retirés et éliminés de manière sûre afin d'éviter toute contamination croisée.

Risque lié au port de gants :

1. Le port du bon type de gants peut aider à prévenir le contact avec une maladie infectieuse, mais il peut augmenter le risque d'infection si les mesures d'hygiène ne sont pas appliquées, si les gants sont mal portés, mal jetés ou mal lavés / rangés.

5.3.4 Blouses

1. Le port d'une blouse empêche les vêtements ou la peau de l'utilisateur d'entrer en contact avec des fluides ou d'autres particules.
2. Les employés doivent être formés à l'utilisation d'une blouse (mise en place et retrait adéquats).
3. Les employés doivent se débarrasser de la blouse d'une manière appropriée.


**Remarque : Les employés doivent s'assurer qu'une analyse des risques sur le lieu de travail est effectuée afin de garantir que l'EPI choisi n'interfère pas avec l'EPI requis pour la tâche ou ne cause pas de risque secondaire.*

5.4 Qui doit porter un équipement de protection individuelle et à quel moment

5.4.1

Masques

1. Tous les employés doivent porter un masque approuvé par VIA Rail lorsqu'ils entrent dans une propriété de VIA Rail Canada Inc. ou y accèdent, lorsqu'ils ne peuvent maintenir une distance physique.
2. Tous les employés doivent porter un masque approuvé lorsqu'ils entrent ou accèdent à des lieux de travail de tiers (c'est-à-dire le CN ou une propriété hors site).
3. Tous les employés de VIA Rail doivent porter un masque ou un MNM lorsqu'ils sont au travail ou au bureau et qu'ils ne peuvent pas maintenir une distance physique, ou si une barrière n'est pas installée (p. ex., plexiglas) entre eux et un autre employé*
4. Les employés en contact avec la clientèle doivent porter un masque à tout moment lorsqu'ils travaillent à bord du train et dans nos gares.
5. Si un employé a besoin d'une exemption médicale à la règle du port obligatoire du masque (c'est-à-dire une adaptation du lieu de travail), il doit immédiatement en informer son superviseur et lui demander conseil (*voir section 5.7*).

- 
6. Lorsqu'il porte un masque, l'employé doit suivre et respecter toutes les mesures de prévention (c.-à-d. dépistage, hygiène des mains, distance physique, étiquette respiratoire, limite d'occupation maximale des pièces, etc).
 7. Lorsqu'il porte un masque, l'employé est censé suivre et respecter toutes les mesures de prévention (par exemple, le dépistage, l'hygiène des mains, la distance physique, la protection respiratoire, etc.)

* Sous certaines conditions, les employés de bureau sont autorisés à retirer leur masque/MNM pendant leur travail. Les éléments notés ci-dessous (diligence raisonnable) doivent être vrais pour que l'employé puisse retirer son masque/MNM :

- i. L'employé a rempli son questionnaire de dépistage.
- ii. En position assise, l'employé est physiquement éloigné d'un autre employé, ou une barrière est installée.
- iii. L'employé pratique une bonne étiquette respiratoire.
- iv. L'employé ne crie pas.
- v. Le(s) employé(s) respecte(nt) l'occupation maximale notée d'une pièce donnée.
- vi. L'employé reconnaît qu'il existe un risque d'exposition à une maladie infectieuse aéroportée s'il ne porte pas de masque ou de MNM.
- vii. L'employé a la permission de son superviseur immédiat d'enlever son masque/MNM pendant qu'il travaille.
- viii. Le système de ventilation fonctionne et est en bon état de marche.
- ix. Si les facteurs ci-dessus sont modifiés, l'employé doit porter son masque/MNM.

Types de masques dont le port est autorisé sur la propriété de VIA Rail Canada Inc. :

1. Masques approuvés par VIA Rail (c'est-à-dire masques chirurgicaux, non chirurgicaux, réutilisables, respirateurs N95/ KN 95)
2. Lorsque vous portez une visière, vous devez porter un masque adapté en dessous.

Gants

Tous les employés doivent porter des gants lorsque :

1. Suivre les directives du fabricant lors de l'utilisation d'un produit
2. Le processus/la procédure exige le port de gants.

**Les employés sont autorisés à porter des gants selon les besoins de la situation. L'employé doit s'assurer que le port de gants pour accomplir sa tâche ne crée pas de dangers ou de risques secondaires. Avant de porter un gant, l'employé doit consulter son superviseur pour obtenir des conseils.*

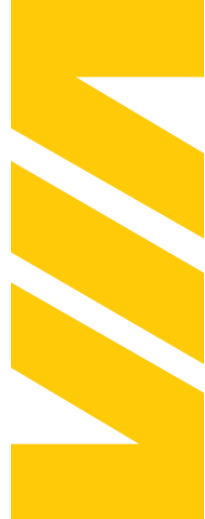
Les employés et les sous-traitants de VIA opérant dans un établissement tiers :

1. VIA Rail se conformera aux politiques locales de COVID-19 lorsqu'elle accède à des installations de tiers.

Les employés et les sous-traitants de VIA lorsqu'ils se trouvent sur le site du Canadien National (CN) :

Remarque : Cette section est conforme à la politique du CN. Elle s'applique à tous les employés qui doivent accéder aux propriétés ferroviaires du CN.

Les employés qui doivent accéder aux propriétés et aux emprises ferroviaires du Canadien National (CN), y compris les aires communes, les aires de repos, les vestiaires, les cuisines, les bureaux, les salles de réservation, les salles de bain, les dortoirs, les hôtels et les camps de



travail, doivent porter un masque de type chirurgical fourni par VIA Rail dans les conditions suivantes :

- i. Dès que vous y accédez, sauf si vous vous trouvez dans un environnement où vous êtes seul, et que vous avez suffisamment de temps pour mettre votre masque avant que quelqu'un ne s'approche à moins de 6 pieds ou 2 mètres de votre personne.
- ii. Dès que vous vous trouvez dans un environnement conçu pour le travail avec d'autres personnes, même si vous êtes la seule personne présente.
- iii. Dès que vous vous déplacez d'un endroit à un autre (couloirs, ascenseurs, escaliers, chemins, etc.).

PASSENGERS

Remarque : Cette section est conforme à la recommandation de Transports Canada. Elle s'applique à tout passager présent dans une gare de VIA Rail et voyageant à bord des trains.

Les passagers sont **tenus** de porter un masque ou un couvre-visage dans une gare VIA Rail et à bord du train si la distance physique de 2 m ne peut être respectée.

1. Les passagers doivent avoir leur propre masque ou protection faciale. S'ils n'en ont pas, VIA RAIL leur fournira un masque jetable pour la durée du voyage.
2. Les passagers doivent être informés que VIA RAIL n'acceptera pas les équipements de protection individuelle affichant des images, des messages ou un design offensants, conformément à la politique de VIA RAIL.
3. Les passagers doivent être informés de ces exigences avant de réserver un billet, dans la gare et au moment de monter dans le train.

Se référer à l'annexe C pour les instructions relatives à l'utilisation de masques jetables par les passagers.

5.5 Rangement, distribution, élimination des EPI

5.5.1 Rangement / Manipulation

Rangement / Manipulation

1. Les employés doivent inspecter leur EPI avant de l'utiliser. Si l'employé constate que l'EPI est endommagé, il ne doit pas l'utiliser et en informer immédiatement son supérieur. Le supérieur hiérarchique remplacera l'EPI endommagé.
2. Les employés doivent ranger leur EPI conformément aux directives du fabricant.
3. Les employés doivent enlever/enfiler leur EPI conformément à leur formation afin de ne pas se contaminer, ni contaminer leur lieu de travail, ni contaminer les autres.
4. Les employés doivent porter leur EPI conformément à leur formation et aux directives du fabricant.

Élimination

1. Les EPI doivent être éliminés de la manière appropriée. Consultez votre superviseur pour obtenir des conseils.
2. Pour les EPI réutilisables, l'employé est responsable de la sécurité du lavage, du transport, du rangement et de la manipulation de l'équipement.

**Remarque : La manipulation, le rangement et l'élimination inappropriés des EPI peuvent entraîner une exposition à une maladie ou une blessure.*



5.5.2 Distribution

1. Les superviseurs doivent distribuer l'EPI à leur(s) employé(s).
2. Si un employé n'a pas d'EPI ou demande un EPI, il doit immédiatement en informer son superviseur direct ou son suppléant.

5.6. Normes visuelles des affiches

1. Des affiches doivent être apposées aux endroits où le port des EPI est obligatoire, ainsi que la méthode d'application des équipements de protection dans chaque point d'entrée. L'affiche doit être visible et de couleur bleue.

Voir l'annexe E pour l'affiche sur le port d'un masque.

5.7 Condition médicale

Employé

Si un employé a une condition médicale* qui l'empêche de porter l'EPI, VIA Rail prendra les mesures appropriées pour accommoder l'employé selon le type de travail, le lieu et les risques associés à la tâche, ce qui peut inclure :

1. Fournir un modèle alternatif d'EPI qui est adéquat pour la tâche malgré la condition médicale du travailleur.
2. Adaptations du lieu de travail (si possible)

**Remarque : La condition médicale doit être certifiée par un médecin et le certificat doit être fourni à l'équipe de gestion de l'invalidité et du bien-être (disability@viarail.ca)*


Passager

1. Un masque ou une protection du visage n'est pas nécessaire et ne doit pas être porté lorsque les conditions suivantes s'appliquent:
 - i. Nourrissons de moins de deux ans et jeunes enfants qui ne sont pas en mesure de maintenir une couverture faciale pendant le voyage.
 - ii. Personnes souffrant de problèmes de santé - toute personne dont l'état de santé entraîne des difficultés respiratoires sans rapport avec la COVID-19 ou la rend incapable de porter un masque sur le nez et la bouche (certificat médical requis).
 - iii. Une personne inconsciente ou une personne incapable de les retirer sans aide.
 - iv. Sécurité menacée - toute situation où le port d'un couvre-visage entraverait la sécurité personnelle (y compris lorsqu'on mange ou boit) ; et,
 - v. Soumis aux autorités - toute situation dans laquelle une autorité locale exige que le nez et/ou la bouche d'une personne soient visibles et/ou exposés.

6 DOCUMENTS À L'APPUI

6.1 Annexes

La procédure est soutenue par les annexes suivantes :

- 
- Annexe A** : Instruction sur le port du masque jetable - Employés
 - Annexe B** : Instruction sur le port du masque lavable - Employés
 - Annexe C** : Instruction sur le port du masque jetable - Passagers
 - Annexe D** : Tableau de référence pour le port des EPI lors de tâches/activités précises
 - Annexe E** : Affiche sur le port du masque
 - Annexe F** : Les étapes de la mise en place et du retrait des EPI

6.2 Procédures et directives associées

- a. Procédure d'auto-isolement
- b. Procédure d'hygiène et de désinfection
- c. Procédure de distanciation physique

6.3 Ressources

Site de l'Agence de la santé publique du Canada

Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité au travail

Agence de la santé publique du Canada Avril 2020

7 RÉFÉRENCES

- <https://www.cchst.ca/oshanswers/prevention/ppe>
- <https://www.canada.ca/fr/sante-canada.html>

8 DEMANDES D'INFORMATION

Toutes questions concernant l'interprétation de la présente procédure doivent être transmises au service Sécurité et Environnement, à l'attention de :

Gerardo Calitri
Conseiller, Santé, sécurité et environnement
416 427-1963
Gerardo_Calitri@viarail.ca

Sébastien Bouvier
Conseiller, Santé, sécurité et environnement
514 814-7322
Sebastien_bouvier@viarail.ca

9 APPROBATION ET HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

La personne responsable de l'instrument doit le réviser une fois par an.

9.1 Approbation

Cette procédure (version 2.0) est approuvée et entre en vigueur à la date indiquée ci-dessous :

Bruno Riendeau, Sécurité et Environnement

Autorité compétente

15 juin 2021

Date

9.2 Historique des modifications

Version	Description des principales modifications	Date d'entrée en vigueur
1.0	<i>Nouvelle procédure</i>	8 juillet 2020
2.0	<i>Changements dans la formulation : Section 4 - Rôles et responsabilités Section 5 - Directives Ajout des blouses</i>	9 avril 2021
3.0	<i>Ajout d'un contrôle de la source ; masques non médicaux (MNM)</i>	14 mai 2021
4.0	<i>Ajout d'exemptions au port du masque sur le lieu de travail</i>	15 juin 2021